



Droit de visite suite à un jugement

Par **Koninckx**, le **01/05/2012** à **08:14**

Bonjour,

Concernant le droit des pères, je voulais savoir quels étaient mes droits...

En effet, j' habite à Bruxelles, et mon fils (10 ans) vit chez sa mère (avec qui heureusement je n' étais pas marié) à La Baule.

Après des années de procédures, expertises, j' ai enfin pu obtenir un droit de visite.

Ce qui fait que depuis quelques années, je vais le chercher et le ramener à mes frais lors de ses congés scolaires.

Je dois également verser une pension à la mère pour mon fils, 225 € par mois...

Lors de la procédure, il y a eu des expertises ordonnées par le JAF, mais en fin de parcours, c' est une autre juge qui a clôturé le dossier, refusant de lire les rapports psy ordonnés par un de ses collègues..

Le cas a été considéré comme le plus gros et plus compliqué dossier du Tribunal de Saint-Nazaire, et a même été repris dans un ouvrage reprenant les 20 cas les plus graves des dix dernières années.

Pourtant, les rapports psy et sociaux étaient bien lucides, mais je soupçonne la juge de partialité, pensant même qu' elle connaissait la mère.

A présent, j' apprend que la mère a décidé d' aller vivre dans le Var, suite à une rencontre faite sur internet sur un site de rencontres...

Je voudrais savoir quels sont mes recours, car ça change la donne...

De plus, il y a une forte aliénation parentale en cours, et mon fils a des soucis de dentition dont la mère n' a que faire... D' autres soucis physiques également touchent mon fils, toujours causés par l' insouciance de sa mère, trop occupée à courir des riches hommes (futures victimes) via le net...

Merci de bien vouloir me conseiller,

Bien à vous,

Serge Koninckx

sergekoninckx@hotmail.com

Par **cocotte1003**, le **01/05/2012** à **12:54**

Bonjour, votre fils a 10 an, le juge peut estimer qu'il a l'age du discernement. Il peut etre entendu par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs. Si vous avz l'autorité parentale conjointe , sachez que vous pouvez demander à l'école de votre fils de ne pas faire l e certificat de radiation, indispensable pour l'inscrire dans une nouvelle école, cordialement